

# "Nos Mercredis Animés !!!"

## ALSH du Mercredi



## REGLEMENT INTERIEUR (Année scolaire 2011/2012)

### CARACTERISTIQUES GENERALES

#### **IMPLANTATION :**

Bâtiment Périscolaire  
Rue François Mitterrand  
59710 Pont-à-Marcq

#### **GESTIONNAIRE :**

MAIRIE DE PONT-A-MARCQ

Place du bicentenaire  
59710 Pont-à-Marcq

☎ : 03 20 84 80 80 – Fax : 03 20 84 84 10

✉ : [contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

**Responsable :** Monsieur le Maire, Daniel CAMBIER

#### **STRUCTURE :**

ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Maire Adjoint délégué : Mme Marie-Paule RAUX

Directeur de l'accueil : Mr Arnaud RAISON

☎ : 06.77.79.74.65

✉ : [accueilloisirs@ville-pontamarcq.fr](mailto:accueilloisirs@ville-pontamarcq.fr)

#### **PARTENAIRES INSTITUTIONNELS :**

Ministère de la jeunesse et sport de Lille : N° d'agrément : 0590124CI000111

CAF de Lille (soutien financier dans le cadre du contrat enfance)

PMI Cysoing



**a) DEFINITION, FINALITE :**

L'Accueil de Loisirs Sans à l'Hébergement a pour mission d'accueillir les enfants durant les mercredis de l'année scolaire (hormis pendant les vacances scolaires).

Ainsi l'équipe d'animation propose aux enfants inscrits, des activités ludiques et pédagogiques en corrélation avec le projet pédagogique et éducatif de la structure. L'équipe est aussi à l'écoute et à disposition des parents.

**b) CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE:**

<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
16	24

**c) HEURES DE FONCTIONNEMENT :**

Horaire de l'accueil de loisirs : 9h00/12h00 et 14h00/17h00

Garderie du matin : 7h30/9h00

Garderie du soir : 17h00/18h30

Cantine et activités du midi : 12h00/14h00

**Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants en journée ou demi-journée avec ou sans le repas pour chaque mois.**

**d) LE PERSONNEL :**

☼ **1 Directeur** : Diplômé DUT Carrières Sociales, option Animation Sociale et Socioculturelle

☼ **1 Adjointe** : Diplômée BAFA, BPJEPS

☼ **3 animateurs** : 2 diplômés BAFA, 1 BAFA Stagiaire,

**Rappel de la législation en vigueur :**

ALSH:

1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

**e) JOURNEE TYPE :**

<b>7h30-9h00</b>	Accueil en garderie possible
<b>9h</b>	Ouverture de l'Accueil de Loisirs Accueil des enfants et de leur famille Animations diverses
<b>11H30</b>	Fin des activités/Rangement puis jeux libres
<b>12h00</b>	Temps « Hygiène » avant et après le repas Repas à la cantine Temps calme (jeu intérieur ou extérieur, relaxation) Sieste pour les plus petits
<b>14h00</b>	Accueil de l'après midi Animations diverses
<b>16h30</b>	Goûter
<b>17h00</b>	Fermeture du centre
<b>17h00-18h30</b>	Accueil en Garderie possible

## f) LES LOCAUX :

Nous accueillons les enfants dans les locaux du bâtiment périscolaire.

Nous utilisons aussi pour nos activités les différentes salles municipales à notre disposition (salle des sports, salle des fêtes...) ainsi que la cour et le plateau sportif de l'école.

## g) TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial en cours pour l'année scolaire 2011-2012.

### Tarifs à la demi-journée (en €)

Quotient Familial	Tarif ½ journée	Tarif cantine (avec encadrement)
Inférieur à égal 500	2,02	1,12
De 501 à 793	3,04	1,71
De 793 à 1102	3,69	2,51
Supérieur à 1102	4,36	2,86
Tarif extérieur	6,71	3,37

Garderie (matin et soir) : forfait : 1€ le matin  
1€ le soir

## h) L'INSCRIPTION

### CONDITIONS D'INSCRIPTION :

**La première inscription, pour le mois de septembre 2011, se fera à la Mairie Annexe en Juin 2011 et au bâtiment périscolaire dès Septembre 2011.**

Les inscriptions et facturations mensuelles seront établies par le Service Jeunesse. La facture sera à régler auprès du Service Comptabilité de la Mairie.

**Le nombre de places en accueil du mercredi est limité. Les familles inscrivent donc leur enfant comme usager régulier, chaque mois.**

**Une absence exceptionnelle d'un enfant usager régulier doit être signalée le vendredi précédant le jour d'absence. En cas de non respect de ce délai de rigueur, la journée, et aussi éventuellement la cantine seront facturées. Si l'absence a été déclarée, conformément à la règle, elle donnera lieu à un report de prestation.**

**En vue de faciliter ces inscriptions, chaque dossier contient des fiches d'inscriptions mensuelles pour l'ensemble de l'année. Ce document pourra également être remis aux parents par mail. (Adresse mail du Service Jeunesse : [accueilloisirs@ville-pontamarcq.fr](mailto:accueilloisirs@ville-pontamarcq.fr)). Il importe que chacun respecte ces règles afin de permettre une bonne organisation et un accueil optimal du plus grand nombre d'enfants possible.**

## **PIECES A FOURNIR :**

- Les documents fournis dûment remplis (la fiche d'inscription annuelle, la fiche sanitaire, la fiche d'autorisations, le coupon d'approbation du Règlement Intérieur),
- Attestation d'assurance extrascolaire qui couvre l'enfant,
- La carte de quotient familial délivré par la CAF précisant votre numéro d'allocataire,

**Rappel : le dossier d'inscription ainsi que l'ensemble des pièces sont obligatoires.**

## **i) VETEMENTS OBJETS PERSONNELS**

Les vêtements et sacs doivent être marqués du nom de l'enfant. Les objets personnels de valeur ne sont pas conseillés. L'accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte. Les objets dangereux sont strictement interdits.

## **j) MALADIES ACCIDENTS :**

Les enfants malades ne peuvent être accueillis.

Pour les enfants ayant un traitement médical, il leur sera administré uniquement avec un certificat médical.

En cas de maladie survenant durant l'accueil, le responsable appelle les parents et décide ensemble de la conduite à tenir.

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE, il est fait appel en priorité aux services d'urgence, pompiers, SAMU. Le service de protection maternelle et infantile sera averti dans les 24 heures par la direction.

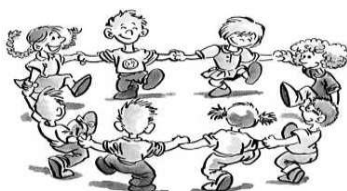
## **k) DEPART DES ENFANTS :**

Les enfants pourront quitter l'accueil uniquement avec les personnes autorisées, mentionnées lors de l'inscription. Toute autre personne doit être munie d'une autorisation écrite d'un parent (ou du représentant légal) et présenter une pièce d'identité. Les parents doivent alors prévenir le responsable du centre.

En cas de retard les parents doivent prévenir le plus rapidement possible le personnel. En cas de retards répétés nous serions dans l'obligation de refuser l'enfant.

✂

Je soussigné ..... déclare avoir lu le **Règlement Intérieur des Mercredis Récréatifs** pour l'année scolaire 2011-2012 et m'engage à respecter son contenu.



Pont-à-Marcq, Le .....  
Signature(s) :